

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

LUNDI 19 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 48 députés

ABSENT :

RETARD : M. ETAP Louis, député de Tanna
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SONG Keasipai, député de Tanna

1. La séance commence à 8H40.
2. Conformément à l'article 21 (4) de la Constitution, le Président annonce que le quorum requis est de 2/3 des députés à n'importe quelles sessions. Etant donné qu'il y a 42 députés présents et que le quorum requis est constitué, il déclare que le Parlement peut légalement et constitutionnellement procéder à l'ordre du jour. Il annonce l'inspection de la Garde d'Honneur du Président de la République M. KELEKELE Kalkot Matas.
3. La séance, suspendue à 8h45, reprend 9h20.
4. Le Président demande le consensus de l'assemblée pour permettre les médias à l'enceinte de l'hémicycle parlementaire.
5. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, fait la prière.
6. Le Président de la République, M. KELEKELE Kalkot Matas s'adresse au Parlement et après avoir annoncé la liste des projets de Loi à débattre, il déclare officiellement ouvrir la Première Session Ordinaire de 2007. (Document en Annexe)

7. La séance, suspendue à 9h30, reprend à 10h15.
8. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu et député de Pentecôte, explique en réponse au Discours du Président de la République, qu'il n'incombe pas uniquement au gouvernement mais aussi à tous les députés de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes des émeutes du 3 mars provenant du litige entre Ambrym et Tanna. Il dit qu'il veut demander au gouvernement un dédommagement financier aux victimes de l'émeute. Il explique que la date prévue du Sommet du PRG a été avancée à cause de l'état d'urgence. Il ajoute que même si la plupart des députés n'y ont pas assisté, il était couronné du succès.
9. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, réplique qu'il préfère que le Premier ministre condamne de tels actes et pas seulement pour la bataille mais aussi pour les émeutes. Il se plaint que le gouvernement ait agi en retard alors que la peur s'est déjà installée dans l'esprit des gens. Il indique que le gouvernement est conscient depuis longtemps des tensions qui existent entre les différentes localités et n'a rien fait et qu'il va maintenant perdre beaucoup d'argent pour le dédommagement. Il ajoute que ces tensions ethniques proviennent de la frustration et demande au gouvernement de résoudre les problèmes provenant du chômage et trouver des moyens pour employer les jeunes. En ce qui concerne le PRG, il répond aux propos du Premier ministre que les députés ne peuvent pas y assister parce que la plupart n'ont pas reçu leur billet d'avion. Il ajoute que le PRG veut atténuer l'influence politique mais ce n'est pas encore le cas aujourd'hui. La corruption règne partout et même jusqu'au Bureau du Médiateur qui ne peut pas remplir convenablement ses responsabilités à cause de conflit d'intérêt.
10. M. AVOCK Sam Dan, Président du Parlement annonce qu'il va ajourner la séance jusqu'au mardi pour permettre aux députés de lire les projets de Loi.
11. La séance est ajournée à 10h15.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

MARDI 20 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD :

1. La séance débute à 8h45.
2. M. TOSUL David fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour. Il annonce aussi le décès de M. Clement Leo en février et exprime au nom du Parlement des condoléances à la famille du défunt. Il demande une minute de silence en mémoire du défunt.
4. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, lit l'ordre des projets de Loi à débattre.

PROJET DE LOI No. DE 2006 RELATIVE AU COLLEGE AGRICOLE DE VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

5. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture, des Pêches et de la Sylviculture et député de Santo, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. M. CARCASSES Moana Kalosil, chef adjoint de l'Opposition et député de Port-Vila, remercie le Ministre et demande pourquoi il faut réduire les membres du Conseil de 5 à 4 membres. Il se plaint que s'ils ne veulent pas assister aux réunions, il faut les licencier.

7. M. SALWAI remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et demande pourquoi le Ministre ne peut pas nommer les 8 membres prescrits par la Loi. Il explique que normalement le principe de majorité simple est de 50% +1 membre et veut savoir pourquoi le nombre total des membres n'est pas un nombre impair.
8. M. PIPITE réplique que l'article 10 de la Loi cadre prévoit la nomination de 8 membres et que le quorum d'une réunion est de 5 membres. Lorsqu'on n'a pas pu avoir de quorum pour des raisons techniques, il est impératif de réduire le nombre du quorum.
9. M. SONG Keasipai, député de Tanna, dit que la modification est courte toutefois il pense que le Ministre n'a pas donné assez d'explications sur ses raisons. Il pense qu'il y a eu une réunion qui s'est tenue mais qui n'était pas conforme aux dispositions de la Loi ce qui explique cette modification pour légaliser la réunion du 29 janvier 2007. Il conclut que c'est une inconduite de la part du Ministre.
10. M. PIPITE répond que tous les députés ont voté en faveur de la Loi d'établissement du Collège agricole et qu'une fois la Loi approuvée, on a demandé aussi l'ouverture de l'établissement. Il dit qu'il a fait tout son possible pour l'ouverture du Collège mais le Conseil ne peut pas siéger.
11. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, dit comprendre sur les 8 membres prescrits, le Ministre en a nommé 4 et demande pourquoi le Ministre ne peut pas remplacer les 4 membres absents par d'autres membres. Il conclut que le quorum est toujours un nombre impair.
12. M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila, se plaint que les explications du Ministres compréhensibles et pense qu'il faut réduire le quorum à 3 membres pour avoir un nombre impair.
13. M. SALWAI dit que le Ministre peut nommer jusqu'à 6 personnes dont deux provenant des associations de fermiers pour avoir le quorum nécessaire.
14. M. PIPITE répond que le quorum actuel est de 5 membres et qu'il ne peut nommer que le proviseur, le régisseur, le DG de son ministère et le DG du ministère de l'Education. Il ajoute que le quorum étant à 5 membres, il n'a plus d'autre choix que de modifier la Loi pour faire siéger le Conseil avec un quorum de 4 membres.
15. M. CARCASSES explique que le paragraphe 10.2) stipule que le Ministre peut nommer le proviseur, le régisseur, le DG de son ministère, le DG du ministère de l'Education et deux représentants des fermiers et veut savoir pourquoi il ne peut pas le faire.

16. M. SOPE Barak Mautamate, député d'Efaté, dit que la modification est illégale car le Ministre n'a pas encore fini de nommer les membres du Conseil. Il se plaint que le gouvernement ne peut pas légaliser une procédure illégale car c'est contraire à la bonne gouvernance.
17. M. MOLISA Sela, s'excuse pour son retard et dit que selon ce qu'il a compris, il y a eu une réunion du Conseil le 29 janvier à laquelle seulement 4 membres ont participé et que cette modification a pour objet de valider ladite réunion qui n'a pas vu de quorum. Il ajoute qu'il y a un autre problème technique car le quorum ne peut pas être car c'est toujours la moitié + 1 membre. Il conclut que le nombre de 4 membres ne constitue pas la majorité de 8 membres de conseil.
18. M. ISAAC Judah, ministre des Entreprises vanuatuanes et député de Tanna, dit que tout le monde sait que le quorum est logiquement la moitié + 1 mais qu'il veut rappeler qu'au cours d'une session parlementaire, les voix ont été de 23/23 et que le vote du Président a été décisif. Il pense que les dispositions de la modification sont convenables comme elles sont.
19. M. SOPE B. Tame, député d'Efaté, se plaint que le Ministre ait fait siéger une réunion qui n'a pas eu de quorum et qu'il vient demander au Parlement de légaliser. Il ajoute que le Parlement ne peut pas légaliser une telle procédure et qu'il pense qu'il faut convoquer une autre réunion du conseil pour discuter de l'ordre du jour de la réunion du 29 janvier 2007.
20. M. SONG Keasipai, député de Tanna, pense que l'introduction n'est pas assez explicite et que le Ministre est en train de cacher quelque chose à l'assemblée.
21. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, réplique que le Ministre n'a pas l'intention de cacher quelque chose à l'assemblée et ajoute que ce que le Ministre demande a toujours été d'usage au Parlement. Il explique que l'association des fermiers tarde à soumettre leurs deux nominations, le Conseil ne peut pas siéger pour discuter de l'ouverture du Collège.
22. M. PIPITE répond que les députés ne comprennent pas bien l'exposé des motifs et il explique qu'il a nommé les membres stipulés par la Loi mais qu'il ne peut nommer deux représentants des fermiers sans avoir d'abord de candidatures soumises par l'association de fermiers. Il conclut qu'il demande la réduction du quorum pour permettre au Conseil de siéger rapidement.
23. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 33 voix contre 14.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1 **« Paragraphe 16. 3) »**

24. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Quarantaine, des Pêches et de la Sylviculture et député de Santo propose de faire un amendement sur le champ et lit sa proposition d'amendement. Ledit amendement consiste à transformer le paragraphe 16.3) en 16.3A) et 16.3B) dont voici le texte :
- 3A *Chaque membre présent à la réunion a une voix et toute décision relative à une question étudiée à une réunion est prise à la majorité des voix.*
- 3B *En cas d'égalité des voix, le président, ou en son absence le membre présidant la réunion, a la voix prépondérante.*
25. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Epi, se plaint qu'il faut remplacer le terme anglais *Chairman* par *Chairperson* et le mot *in his* par *in his or her*.
26. Le Président que dans la Loi cadre, on a *Chairperson*.
27. M. PIPITE, soutenu par Mme DONALD, propose les deux amendements.
28. M. CARCASSES Moana, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir en ce qui concerne la version française.
29. M. PIPITE confirme que la version française ne nécessite pas le deuxième amendement
30. La motion portant adoption des deux amendements fait pendant la séance est approuvée par 33 voix contre 15.
31. La modification 1 est approuvée au vote.
32. L'article 1 « **Modification** » est approuvé au vote.
33. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

34. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture et député de Santo, présente le projet de Loi et propose qu'il soit lu et approuvé en deuxième lecture.
35. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 33 voix contre 15.

PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE AUX DROITS DE TIMBRES ET A L'ENREGISTREMENT DES COMMERCIAUX (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

36. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
37. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, dit que l'Opposition n'a aucune réserve sur les principes du projet de Loi et qu'elle le soutiendra.
38. M. CARCASSES veut savoir plus sur l'imposition foncière et dit qu'il n'a pas reçu de facture depuis quelques années.
39. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir pourquoi on choisit précisément le chiffre 29.
40. M. JIMMY dit que la perception des dettes de droits fonciers en souffrance est un souci pour le Service des Terres par conséquent ils ont décidé de donner à la Commission des Services financiers la responsabilité de percevoir le droit de 5%. Il conclut que les périodes de bail sont d'au plus 50 pour les baux commerciaux et 75 pour les baux agricole et depuis récemment au moins de 25 ans.
41. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité des voix.

EXAMEN EN COMMISSION

42. La modification 1 « **Annexe** » est approuvée à l'unanimité.
43. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à l'unanimité.
44. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

45. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
46. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

47. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
48. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, dit que depuis toujours, les missions diplomatiques jouissent de ce privilège et maintenant on l'étend aux organisations internationales établies à Vanuatu. Il demande si les partis politiques, la mission du Groupe de Fer de lance mélanésienne et les missions religieuses qui ont leur maison mère à l'étranger jouiront aussi de ce privilège.
49. M. JIMMY répond que les ONG et les partis politiques y sont exclus. Quant à la Mission du Groupe de Fer de lance mélanésienne, on lui donnera un taux de TVA réduit. En ce qui concerne les organisations à but lucratif, il existe une Loi qui les réglemente.
50. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 33 voix et 14 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

51. La modification 1 « **Article 2** » est approuvée au vote.
Modification 2 « **A la fin de l'annexe 3** »
52. M. CARCASSES mentionne le paragraphe 14.4) et demande comment on peut vérifier que les employés des organisations étrangères règlent leur TVA.
53. M. JIMMY répond que les Douanes ont les moyens de les contrôler.
54. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, explique qu'on parle ici d'organisations internationales et que les missions diplomatiques sont régies par une autre loi.
55. La modification 2 est approuvée au vote.
56. L'article 1 « **Modification** » est approuvé au vote.
57. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

58. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

59. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 32 voix et 14 abstentions.
60. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 11h10.

PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE AU CONSEIL NATIONAL DE LA FORMATION DE VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

61. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
62. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre d'avoir introduire cette modification au Parlement. Il souligne qu'il est temps pour le Vanuatu de créer tel programme pour assister les étudiants qui ont l'intention de poursuivre des études à l'étranger et d'autres formations professionnelles. Il indique ensuite l'importance d'un programme de compétence permettant aux diplômés de l'ITV (Institut de Technologie de Vanuatu) de continuer leurs éducations à l'Université.
63. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.
64. M. SALWAI Charlot Tabimasmass, député de Pentecôte, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi car le pays a besoin de plus de ressources humaines. Toutefois selon lui, il est nécessaire de résoudre le problème des frais de scolarité pour permettre aux ni-Vanuatu de suivre la formation.
65. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, remercie le gouvernement et pense qu'il faut revoir les programmes scolaires qui proviennent de l'étranger car on voit s'établir des universités dont les objectifs sont uniquement dans un but frauduleux.
66. M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, des Pêches et de la Sylviculture et député de Santo dit en soutien des principes de la Loi que les ni-Vanuatu doivent reconnaître maintenant qu'on a un organe de supervision et qu'on ne peut rien faire sans leur consentement. Il se plaint toutefois qu'il existe toujours le problème catégorisation des diplômes francophones par rapport aux diplômes anglophones.
67. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit qu'il soutient les principes du projet de Loi. Il explique que le texte de loi est assez long mais convenable pour servir les intérêts du Conseil. Il dit que les normes de formation de Vanuatu sont déjà reconnues à l'étranger. Il mentionne les propos du Ministre selon lequel un expert-conseil viendra réadapter les programmes scolaires par rapport aux niveaux étrangers et se plaint que la Nouvelle-Zélande est prête à importer la

main d'œuvre vanuatuanne alors que l'Australie demande plus de formation. Il reconnaît que le Conseil permettra des normes de qualité pour la formation future à Vanuatu et qu'il est nécessaire de nommer des membres ayant un niveau d'éducation élevé pour montrer la crédibilité du Conseil. Il se plaint que le gouvernement perd aujourd'hui beaucoup d'argent à cause de conseils erronés ou de décisions stupides et qu'il est convenable de protéger par la loi les décisions prises de bonne foi par le Conseil. Il mentionne l'article 22A et dit qu'il faut donner toute notre confiance au Conseil pour remplisse convenablement ses responsabilités. Il conclut qu'il existe une institution du Pacifique qui peut évaluer la qualité de formation que supervise le Conseil.

68. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, répond aux questions de l'Opposition que l'objectif de la Loi est la qualité de la formation à Vanuatu par rapport au niveau international. Dans le cadre de ce programme, il y a 8 différents niveaux d'aptitude : *Niveau 1- Centres ruraux de formation professionnelle, Niveau 2 (11^{ème} Année), Diplôme d'aptitude professionnelle (12^{ème} Année et +, ITV). Niveau supérieur 2 d'aptitude professionnelle (Hôtellerie à l'ITV) qui est similaire au niveau australien de la 14^{ème} Année, Niveau 7 supérieur, Niveau 8 supérieur.* Il indique que les normes de formation de qualité de Vanuatu font aussi partie de ce programme et confirme qu'il existe une institution régionale chargée de l'évaluation de la qualité de la formation. L'institut de Technologie du Vanuatu en est membre et il existe un autre programme de formation professionnelle nommé TVET. En ce qui concerne le programme unifié de Vanuatu et les normes de formation, le Secrétariat du Forum du Pacifique sud et la Banque asiatique de Développement s'en chargent. Il ajoute qu'au cours d'une visite en Nouvelle-Calédonie, il a visité le Bureau du vice-Recteur de l'Education de la Nouvelle-Calédonie qui m'a expliqué que les écoles primaires sont décentralisées vers les provinces ; seules les universités relèvent du vice – Rectorat de l'éducation de la Nouvelle-Calédonie. Il indique qu'il a demandé à ce qu'un conseiller technique vienne réexaminer les programmes scolaires de l'ITV pour qu'une institution française puisse certifier les diplômes octroyés par l'ITV. Il existe aussi un programme d'échange des enseignants entre les écoles de Vanuatu et la Nouvelle-Calédonie. Il conclut que le Forum de l'Education en Octobre a examiné le problème des frais de scolarité et qu'il reste beaucoup à faire en ce sens.
69. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

70. La modification 1 « **Article 1** » est approuvée à l'unanimité.
71. La modification 2 « **Alinéa 3.f) et k)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 3 « **Après l'alinéa 3.l)** »

72. M. MOLISA Sela, député de Santo, mentionne l'alinéa 3.1c) et demande si le Programme d'évaluation des aptitudes *Trade and Testing Scheme* existe toujours.
73. M. NATUMAN explique que le programme existe toujours sous l'égide de l'OIT.
74. La modification 3 est approuvée à l'unanimité.

Modification 4 « **Après l'article 4** »

75. M. MOLISA mentionne l'alinéa 4.2)f) et demande la définition de l'expression *cautionnement de garantie*.
76. Le Ministre NATUMAN répond que ce sont des directives pour contrôler les fournisseurs potentiels de formation provenant de l'étranger car il y a eu un incident récent concernant l'institution Victoria University qui s'est établie et quelques mois plus tard a fermé ses portes. Il ajoute que le cautionnement est une garantie pour rapatrier les élèves provenant de l'étranger.
77. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
78. La modification 5 « **Après l'article 6** » est approuvée à l'unanimité.
79. La modification 6 « **Après l'article 6** » est approuvée à l'unanimité.
80. La modification 7 « **Paragraphe 15.3)** » est approuvée à l'unanimité.
81. La modification 8 « **Paragraphe 16.1)** » est approuvée à l'unanimité.
82. La modification 9 « **Paragraphe 16.2)** » est approuvée à l'unanimité.
83. La modification 10 « **Après le paragraphe 16.2)** » est approuvée à l'unanimité.
84. La modification 11 « **Paragraphe 16.4)** » est approuvée à l'unanimité.
85. La modification 12 **Paragraphe 16.5)** » est approuvée à l'unanimité.
86. La modification 13 « **Article 17** » est approuvée à l'unanimité.
87. La modification 14 « **Article 18** » est approuvée à l'unanimité.
88. La modification 15 « **Après le paragraphe 20.1)** » est approuvée à l'unanimité.
89. La modification 16 « **Paragraphe 22.1)** » est approuvée à l'unanimité.
90. La modification 17 « **A la fin du Titre 3** » est approuvée à l'unanimité.

91. La modification 18 « **Après le titre 5** » est approuvée à l'unanimité.
92. La modification 19 « **Après le paragraphe 30.2)** » est approuvée à l'unanimité.
93. L'article 1 « **Modification** » est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité des voix.

DEUXIEME LECTURE

95. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, propose que le projet de Loi soi lu et approuvé en deuxième lecture.
96. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité des voix.
97. La séance, suspendue à 15h00, reprend à 15h50.
98. Vu qu'il n'y a pas de motions écrites, le Président ajourne la séance à 15h35.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

MERCREDI 21 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
PRESENT : 51 députés
ABSENT : M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
RETARD : M. ROKROK Charlie, député de Malékula

1. La séance commence à 14h20.
2. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DEPOT DE DOCUMENTS

4. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, présente le rapport de 2005 du ministère de l'Education et ministère de la Formation du Développement des Jeunes et des Sports.

**PROJET DE LOI DE 2006 SUR LES BAUX FONCIERS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

5. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
6. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, rappelle qu'il existe vraiment un Arbitre des litiges fonciers qui a le devoir de déclarer le vrai propriétaire d'un terrain en cas de litige. Il ajoute que le Ministre peut abuser

des pouvoirs qu'on lui donne pour faire la corruption. Il veut savoir s'il y a un autre moyen pour résoudre un différend et ajoute que cette modification n'est pas transparente. Il trouve qu'il n'est pas convenable pour le Parlement d'adopter une modification qui permette au ministre des Affaires foncières d'en faire profit.

7. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition et député de Pentecôte, souligne que l'application de la Loi reste encore à examiner et on introduit déjà une modification. Il déclare que ces modifications feront perdre confiance aux investisseurs aussi bien qu'un manque à gagner de la part du gouvernement en ce qui concerne la prime foncière vu qu'elle n'est pas appliquée pour les terrains publics. Il veut savoir ensuite le rôle actuel de l'Agent principal des Evaluations et si c'est le Ministre des Affaires foncières qui assumera les responsabilités de la gestion des baux en faveur des propriétaires. Il veut aussi savoir si le propriétaire bénéficiera de la vente d'un bail rural qui est actuellement de 18% du montant de la différence entre la valeur marchande non améliorée du terrain au moment de son achat et la valeur marchande non amélioré du terrain au moment de la vente. Il conclut que le gouvernement doit encourager le lotissement des terrains.
8. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit noter que cette Loi n'observe pas les bonnes normes d'administration et de transparence et pense que le Parlement doit préciser clairement ce que la personne doit payer. Il souligne que seul le Ministre a le pouvoir de prévoir la valeur totale des loyers des différentes catégories des baux et que cela peut mener à la corruption. Il est d'accord sur la réduction du pourcentage de la valeur marchande non améliorée du terrain et demande cependant à savoir si des consultations ont été entreprises auprès des propriétaires des terrains d'Efaté et Santo.
9. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, explique que la prime foncière n'a jamais été appliquée toutefois elle le sera officiellement avec l'introduction de cette modification. Il ajoute que le Ministre ne prend pas de décisions mais fait en sorte de faciliter les procédures exigées. Il continue que les paiements reçus rentrent dans les caisses du gouvernement mais pas au ministre des Affaires foncières. Il continue que le ministre des Affaires foncières n'a aucun droit de vendre un terrain et que cette modification assure que le propriétaire bénéficiera de la vente du terrain. Il explique que ladite Loi a été introduite au Parlement en 2004 et publiée dans le journal officiel en 2006. Il confirme que des consultations ont été entreprises dans le pays et c'est la raison pour laquelle on a réduit le pourcentage existant de 18% à 10% pour l'extension du bail. Il souligne que l'Agent principal des Evaluations continuera d'assurer ses devoirs et responsabilités et donner conseil auprès du ministre des Affaires foncières. Il refuse d'admettre que cette Loi va à l'encontre du Programme de Réforme et déclare que le Ministère des Affaires foncières fera en sorte que les principes du Réforme sont toujours appliqués et même sévèrement pour lutter contre la corruption.

10. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, déclare qu'on doit établir un système pour contrôler le développement d'un terrain et les droits à payer à un propriétaire coutumier. Il avoue que la prime de 10% était déjà appliquée avant l'introduction de cette nouvelle modification. Il conclut en se référant à l'Article 73 de la Constitution qui prescrit que toutes les terres du Vanuatu appartiennent aux propriétaires fonciers coutumiers et à leurs descendants.
11. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, insiste que les députés doivent examiner sérieusement le coté national et non pas se concentrer sur leurs propres intérêts vu que cette modification vient pour assurer l'intérêt national. Il explique ensuite qu'il sera de la discrétion de l'investisseur de choisir s'il doit ou pas payer la valeur marchande non améliorée du terrain. Il ajoute que cette nouvelle modification permettra aux propriétaires de recevoir le paiement de la prime.
12. M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture, demande à l'assemblée de cesser les plaisanteries et ajoute qu'étant ancien ministre des Affaires foncières, il est conscient des difficultés rencontrées dans ce domaine.
13. M. SONG Keasipai, député de Tanna, déclare qu'il a acheté un terrain sur Efaté et veut savoir plus d'information sur la valeur totale de location d'un terrain.
14. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, est de l'opinion que cette modification mettra un obstacle sur les investissements à Efaté et Santo. Il ajoute que le Programme de Réforme insiste sur l'importance de développer le secteur privé cependant cela semble ne pas se réaliser. Il exprime son mécontentement sur la réduction du pourcentage de la prime vu que c'est un facteur qui peut causer beaucoup de problèmes. Il exige que les propriétaires coutumiers reçoivent plus de conseils légaux concernant les Lois foncières. Il souligne que les preneurs peuvent être des ni-Vanuatu ou des étrangers et veut savoir pourquoi le ministre des Affaires foncières a seulement le pouvoir de régler les différends de la zone rurale et non pas la zone urbaine comme le cas de la vente illégale du terrain de Fatumaru Bay (le terrain tout près du Chantilly's) sur Port-Vila.

QUESTIONS ECRITES

15. Vu qu'il n'y a pas de questions écrites, le Président ajourne la séance.
16. La séance est ajournée à 16h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

JEUDI 22 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 52 députés

ABSENT :

RETARD :

1. La séance commence à 8h50.
2. M. TASO Leinavao, député d'Epi, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE No. DE 2007 SUR LES BAUX FONCIERS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

4. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, dit soutenir la Loi. Il exige ensuite que cette Loi soit prudemment révisée pour empêcher qu'elle soit abusée par les employés permanents vu qu'elle peut avoir des conséquences sur l'établissement des projets.
5. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, déclare en tant que chef et propriétaire foncier qu'il soutient les principes de la Loi. Il se réfère au Programme de Réforme Globale et les recommandations faites lors du Sommet Foncier et explique les conséquences de cette modification qui porteront plus de problème au preneur. Il se plaint cependant que l'application des droits introduits par le Service des Enregistrements Fonciers et la Commission des Services financiers de

Vanuatu, le gouvernement épuise indirectement l'argent des propriétaires coutumiers.

6. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir si des consultations ont été entreprises auprès du Conseil National des Chefs conformément à l'article 76 de la Constitution sur cette modification vu qu'elle couvre aussi le Terrain à Régime Coutumier. Il cite ensuite l'article 79 de la Constitution et déclare qu'il est correct que le Ministre possède plus de pouvoir pour faciliter les accords entre les deux parties et permettre une évaluation correcte par les agents d'évaluations foncières. Il déclare que telles Lois peut créer la corruption à moins qu'on les rectifie. En conclusion, il estime que pour faire en sorte qu'il y ait une entente entre les propriétaires des terrains, les expatriés et les investisseurs, le taux appliqués aux primes foncières doit être réduit à 10%.
7. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, répond que malgré les commentaires soulevés à propos de la corruption à l'intérieur des Services et Ministères du gouvernement, les lois sont adoptées pour appliquer sur telles situations injuste. Il déclare quant à la question de M. KALSAKAU que le Ministre et les employés permanents doivent être responsable de s'engager à commettre des activités frauduleuses. Il indique ensuite le taux de 35% introduite dans la Loi No. 24 de 2004 et publiée ensuite en journal officiel qui a mis en fuite la majorité des expatriés malgré les consultations entreprises. Il explique toutefois que ladite Loi a été tout de suite modifiée vu que seulement 5% des propriétaires coutumiers ont eu le courage de payer la prime des 15 dernières années. En ce qui concerne le cas du terrain public près du Chantilly's, il explique que le gouvernement a remis ce terrain à la Municipalité de Port-Vila et ce dernier l'a vendu ensuite au propriétaire du Chantilly's exigeant d'entretenir la beauté qui se livre aux alentours de l'hôtel. Quant à la question de M. TELUKLUK, il confirme que la prime foncière existait avant l'indépendance mais que les propriétaires des terrains ne réglaient pas les paiements. Il conclut qu'il fournira pendant l'Examen en Commission le commentaire soulevé sur l'application de la Loi dans les zones rurales et si la modification a été rédigée avec la consultation des chefs.
8. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 27 voix contre 15 et 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1 « **Paragraphe 32B.4)** »

9. M. MOLISA Sela veut savoir si les paiements des primes ne se concentreront plus sur un pourcentage particulier une fois cet article supprimé. Il demande ensuite si ce projet de Loi couvre seulement le terrain public.

10. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, déclare que cette modification est correcte et que le taux en question varie entre 8 à 10 % toutefois il prendra conseil auprès de l'Attorney Général.
11. M. MOLISA Sela, à une question supplémentaire, demande comment est déterminée la valeur du marché d'un terrain non améliorée et si on applique un droit de plus sur le prolongement de 50 à 75 années de baux. Il demande en conclusion plus d'explications sur le but de supprimer l'article vu que les propriétaires des terrains sont exigés de payer un bail malgré leurs possessions.
12. M. CARLOT Maxime Korman répond que la Loi permet la prolongation sur la valeur totale des loyers bien qu'elle dépende des négociations entre les deux parties et donc cela explique pourquoi on a supprimé le pourcentage prescrit auparavant. Il demande ensuite le ministre des Finances de donner plus d'explication sur l'ensemble d'évaluation des terrains.
13. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, considérant lui-même que le paragraphe 32 B.4) réfère au terrain public, demande la suspension de la séance pour demander conseil auprès de l'Attorney Général.
14. M. CARLOT Maxime Korman accepte la proposition de M. JIMMY et demande qu'on suspende la séance.
15. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, soulève un point d'ordre et explique que d'autres modifications introduites empêcheront peut-être la réduction du revenu.
16. Le Président AVOCK suspende la séance suivant les propositions.
17. La séance est suspendue à 10h05, reprend à 11h00.
18. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, exige qu'on suspende la séance pour étudier sérieusement la modification qui a été faite après la suspension de la séance.
19. La séance est suspendue à 11h05, reprend à 14h20.
20. M. CARLOT Maxime Korman, appuyé par M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture, propose de modifier le Point 1 en insérant la phrase "*une prime citée à l'alinéa 3)a) doit êtreà la date de la demande*".
21. La motion est approuvée par 23 voix contre 9.
22. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, veut savoir si l'application de ces modifications introduites résoudra les difficultés actuelles vu qu'il dit craindre que cette Loi imprécise, peut priver les propriétaires du terrain du paiement de

leurs primes. Il se plaint toutefois que le pouvoir que possède le Ministre pour déterminer la valeur du terrain en faveur des propriétaires du terrain n'est pas consistant avec la Constitution.

23. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, explique que ladite Loi concerne seulement le terrain public où le paiement des primes est spécifiquement appliqué sur la valeur marchande non améliorée du terrain. Il souligne ensuite que les députés doivent consulter les modifications introduites précédemment pour comprendre cette nouvelle modification avec l'insertion de "*la valeur marchande non améliorée du terrain*" qui toutefois n'était pas prescrit dans la Loi No. 24 de 2003.
24. M. MOLISA Sela remercie le Ministre pour son explication et dit noter que cette nouvelle modification, comparé à la Loi No. 11 de 2004, prescrit une valeur totale sur la prolongation d'un bail que, selon lui, les Ni-Vanuatu trouveront des difficultés de régler leurs locations du terrain comme on peut voir à Luganville comparé à Port-Vila.
25. M. CARLOT Maxime Korman rassure à nouveau le Chef de l'Opposition que cette Loi n'est pas contradictoire à la Constitution. Il ajoute que le Ministre possède le pouvoir de faciliter et assurer le paiement de la prime et non pas jouer le rôle de l'Évaluateur- Général comme pensent certains députés du Parlement.

26. La modification 1 est approuvée au vote.

Modification 2 « **Paragraphe 32.C.6** »

27. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition, demande si le gouvernement a l'intention de rapporter plus de revenu malgré les changements.
28. M. SOPE déclare que la modification éclairera plus les confusions des Ni-Vanuatu. Il demande ensuite au Ministre de confirmer si la prime appliquée sur la valeur marchande non améliorée du terrain doit être payée avant la possession du bail comme stipule l'accord de location.
29. M. MOLISA Sela souligne que la valeur totale de location du terrain n'est pas pareille que la valeur marchande non améliorée du terrain. Toutefois il se réfère sur la nouvelle modification et veut savoir si les taxes foncières non payées exigent un paiement total sur l'ensemble de la valeur total de location.
30. M. CARLOT Maxime Korman répond que la prime foncière est appliquée dans tout transaction du terrain, malgré les classifications, depuis 1980 à 400 vatu par hectare. Il dit que le gouvernement a pour devoir de faciliter le développement du terrain de la zone urbain vers la zone rurale convenu par le bailleur et le preneur. Il conclut donc que cette modification rapportera plus de revenu dans la caisse du gouvernement.

31. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, confirme que le gouvernement percevra plus de fonds par ces changements. Il cite ensuite un total de revenu actuel perçu en comparaison avec les années précédentes.

32. La modification 2 est approuvée au vote.

Modification 3 « **Paragraphe 32D.2)** »

33. M. MOLISA Sela se réfère à la modification 3 et demande plus d'explication concernant la différence entre “ *la valeur totale de location*” et “*la valeur non améliorée du terrain*”.

34. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition, veut savoir pourquoi on supprime le prix prescrit avant et permettre au Ministre la discrétion de déterminer le prix d'un bail en faveur du bailleur. Il estime toutefois que la modification n'est pas consistante aux dispositions de la Constitution sur la possession du terrain.

35. M. SOPE Barak Mautamate demande si les primes foncières sont payées directement aux propriétaires du terrain ainsi que le prix du loyer du bail de 75 ans. Il demande ensuite une explication sur “*la valeur total de location*”.

36. M. TELUKLUK Paul se plaint que cette Loi n'est pas transparente. Il ajoute qu'on doit stipuler un formulaire dans cette Loi qui explique comment la prime foncière est déterminée.

37. M. CARLOT Maxime Korman répond que le gouvernement est seulement un facilitateur qui reçoit et assure le conseil de l'Évaluateur Général pour faire en sorte qu'il ait un marché convenable.

38. M. VOHOR, Chef de l'Opposition, dit être confus et demande si cette Loi couvre le terrain public et le terrain rural.

39. M. CARLOT Maxime Korman répond que cette Loi concerne tous les deux terrains.

40. M. VOHOR Serge Rialuth rajoute que si la Loi couvre les deux terrains donc il est incorrect pour le Ministre de décider vu que c'est le propriétaire du terrain qui est responsable de décider sur un accord.

41. M. CARLOT Maxime accepte la proposition du Chef de l'Opposition. Il ajoute cependant que toutes les procédures sur la paie des deux terrains en questions seront référées à son Ministère. Il conclut donc qu'il est nécessaire pour le Ministre d'intervenir pour faciliter les négociations et les accords entre le preneur et le bailleur dans une atmosphère calme.

42. La modification 3 est approuvée au vote.
43. La modification 4 « **A la fin de l'article 32D** » est approuvée au vote.
- Modification 5 « **Paragraphe 48.A.2)** »
44. M. CARLOT Maxime, appuyé par M. PIPITE, propose de supprimer le point 5 en insérant le nouveau paragraphe prescrit dans la copie de la Modification Parlementaire.
45. La motion est approuvée par 29 voix contre 15.
46. M. MOLISA demande au Ministre si on peut remplacer 18% par la phrase “*pas plus de 10%*”.
47. M. CARLOT Maxime confirme que oui.
48. M. MOLISA Sela ajoute que la phrase “*pas plus de*” n’est mentionnée dans la Loi.
49. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d’Utilités publiques, hésite sur la phrase et donc demande si le texte est correctement rédigé.
50. M. CARLOT Maxime confirme que les deux textes (anglais et français) sont corrects.
51. La modification 5 est approuvée au vote.
- Modification 6 « **Article 50A** »
52. M. MOLISA veut savoir pourquoi on doit supprimer cet article et si cela est due au manque du paiement de la taxe que le gouvernement ne peut en tirer profit.
53. M. CARLOT Maxime Korman répond que l’article est supprimé car il n’est pas nécessaire. Il demande ensuite au Ministre des Finances de donner plus d’explications en ce qui concerne les impôts des terres rurales.
54. M. JIMMY Willie en réponse supplémentaire, déclare que l’article est supprimé vu que les taxes de domiciles ne rapportent pas de revenu et ne représentent que 4.5% du revenu total du gouvernement.
55. La modification 6 est approuvée au vote.
56. L’article 1 est approuvé au vote.
57. L’article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

58. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, remercie l'assemblée pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
59. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix contre 15 et 1 abstention.
60. La séance, suspendue à 15h45, reprend à 16h25.

MOTIONS ECRITES

Motion No.1 de 2007

61. Le Président AVOCK porte son ordonnance conformément au conseil légal du bureau de l'Attorney Général contre la motion no.1 de 2007 du 19 mars 2007 présentée par M. TAGA pour demander au Parlement d'autoriser le gouvernement de payer des compensations pour les dommages du Samedi 3 mars 2007. Il déclare que conformément à l'Article 25 (3) de la Constitution et 51 (a) (i) et (b), telle motion ne peut être présentée par n'importe quel député du Parlement excepté un Ministre avec tout le soutien du gouvernement. Toutefois, il ordonne que la motion soit retirée.
62. La séance est ajournée à 16h30.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

VENDREDI 23 MARS 2007

- PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : 47 députés
- ABSENT** :
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. PIPITE Marcelino, député de Santo

1. La séance commence à 8h55.
2. M. KAHU Moses, député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

DEPOT DE DOCUMENT

4. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le rapport d'évaluation Agricole de 2006. (Texte en annexe)
5. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef adjoint de l'Opposition et député de Santo, répond à la déclaration du ministre des Finances. (Texte en annexe)
6. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, remercie et félicite le Ministre pour la présentation du rapport et admet que la Banque Agricole et le Collège Agricole de Santo sont établis grâce au Programme de Réforme Globale. Il demande ensuite quand la Banque commencera à fonctionner.

7. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition et député de Pentecôte, indique premièrement son intérêt pour ce rapport et demande à savoir plus sur les travailleurs sur le terrain. Il veut aussi connaître le responsable de cette évaluation vu que certaines informations sur le kava de Pentecôte ne sont pas correctes car certaines régions productives sont isolées.
8. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées du Sud, partage l'opinion du député SALWAI concernant les travailleurs sur le terrain et déclare que seulement les informations rapportées par ces derniers sont exactes.
9. M. JIMMY Willie Tapangararua dit ignorer quant aux travailleurs sur le terrain vu qu'ils se trouvent sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture. Il reconnaît qu'ils ont la responsabilité de transmettre des conseils efficaces aux agriculteurs. Quant à la Banque Agricole, il déclare que cela dépend vraiment du budget toutefois il n'y en a pas encore pour le moment. Il souligne que 700 recenseurs ont été nommés aux six provinces pour entreprendre le recensement qui prendra une durée de six mois.
10. M. ISAAC Judha, ministre des Affaires ni-Vanuatuanes, présente une déclaration concernant la croyance des ancêtres et de la génération actuelle sur l'origine des maladies.
11. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, soulève un point d'ordre et cite l'Article 19 du Règlement Intérieur (R.I) que le Ministre doit présenter une déclaration basée sur les responsabilités de son Ministère.
12. M. ISAAC Judha répond qu'il présente sa déclaration suivant sa position comme ministre des Affaires ni-Vanuatuanes et vu que l'année 2007 est déclarée comme année de l'économie traditionnelle.
13. M. VOHOR soulève un point d'ordre pour la seconde fois et demande au Président de trancher la question.
14. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, soulève aussi un point d'ordre et répète l'Article 19 du R.I et déclare que cette déclaration est hors des responsabilités du Ministère.
15. Le Président AVOCK ordonne conformément à l'Article 19 du R.I que le Ministre ne peut pas faire sa déclaration.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ETRANGERS A VANUATU (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

16. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
17. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition, annonce qu'il ne trouve pas plusieurs pages de la Loi.
18. M. BULE propose qu'on suspende la séance pour régler la confusion.
19. La séance, suspendue à 9h50, reprend à 10h55.
20. M. BULE James, ministre du Commerce, informe l'assemblée que d'autres changements seront faits dans les modifications des textes anglais et français lors de l'Examen en Commission.
21. M. SOPE Barak dit être contre les principes du projet de Loi et pense que cette Loi aura des conséquences sur les investissements étrangers et le secteur touristique vu qu'elle ne couvre que les Ni-Vanuatu. Il souligne que le fait de limiter les investissements étrangers peut interrompre les investisseurs étrangers spécialement les opérateurs qui opèrent dans les lieux et donc peut forcer les lignes aériennes comme Quantas Airways de retirer leurs opérations. Il mentionne ensuite le manque de qualité dans le milieu du transport public qui montre que seulement 30 taxis dans la ville de Port-Vila sont reconnus suivant les critères déposés par l'Entreprise des Aéroports de Vanuatu (EAV). Il explique que les Ni-Vanuatu ne peuvent pas observer les normes requises vu le manque d'assistance financière comme pour le cas de la compagnie Tour Vanuatu tombé en faillite car il n'a pas les moyens d'acheter des autobus avec des appareils climatiseurs à l'intérieur. Il conclut que cette modification portera préjudice aux Ni-Vanuatu.
22. M. SALWAI Charlot remercie le Ministre d'avoir présenté cette modification. Il soulève la même opinion que le député SOPE sur l'application de la Loi très spécifiquement sur le manque de finances des Ni-Vanuatu. Il souligne ensuite les difficultés d'avoir accès à du crédit aux banques et le taux élevé des polices d'assurances qui découragent les Ni-Vanuatu pour créer leurs propres affaires malgré toutes les capacités qu'ils possèdent. Il estime toutefois en ce qui concerne le trafic routier déplorable que tout transport routier doit être uniformisé spécialement avec des véhicules de type spécifique.
23. M. MOLISA Sela déclare en premier, en tant que propriétaire d'un lieu de villégiature son intérêt pour cette Loi. Il est d'accord de supprimer le Point 2 et que certaines catégories de place doivent être uniquement réservées aux Ni-Vanuatu ; toutefois il insiste aussi sur l'importance des investissements étrangers qui assistent beaucoup à la croissance économique. Il estime donc que les Ni-Vanuatu ont besoin encore plus d'expérience et de savoir-faire pour diriger avec succès une petite affaire. Il souligne ensuite l'importance des transports publics qui demandent aussi plus de confort comme en Nouvelle- Calédonie et Fidji. Il

déclare cependant quant à la modification que l'Office de la Promotion des Investissements de Vanuatu (OPIV) doivent restreindre l'introduction des droits seulement aux Ni-Vanuatu mais que les investisseurs qui ont déjà obtenu leurs patentes commerciales doivent continuer à opérer normalement. En conclusion, il pense que les avis de peine peuvent être retirés si on supprime le Point 2 de la Loi.

24. Le Président AVOCK annonce à l'assemblée qu'on exige la présence des députés à la signature de la Constitution du Groupe de Fer Mélanésienne et qu'il doit suspendre donc le Règlement Intérieur pour ajourner la séance jusqu'à la semaine prochaine.
25. La séance est ajournée à 11h30.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

LUNDI 26 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
PRESENT : 50 députés
ABSENT :
RETARD : M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo

1. La séance commence à 8h45.
2. M. ANDIKAR Philip, député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.
4. M. SONG Keasipai, député de Tanna, soulève un point d'ordre que le Parlement doit, conformément au Règlement Intérieur (RI) suspendu le vendredi de la semaine dernière, commencer avec la présentation des Déclarations des Députés.
5. Le Président répond que les affaires suspendues le vendredi 23 mars 2007 seront examinées une fois que le Parlement complètera les projets de Loi du gouvernement.

**LOI No. DE 2007 SUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
ETRANGERS A VANUATU (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

6. M. BULE James, ministre du Commerce, déclare que l'application de ce projet de Loi crée un environnement bénéfique aux Ni-Vanuatu sans porter préjudice à l'industrie touristique malgré la limitation des affaires que les étrangers sont

habilités à entreprendre. Il explique que la modification concerne en premier lieu les services de transport dans les deux villes, Luganville et Port-Vila et que cette limitation mettra plus en profit ce secteur. Il dit toutefois que la faillite du Tour Vanuatu pour cause de mauvaise gestion et son manquement à observer les normes requises doivent être un exemple pour les Ni-Vanuatu à considérer et essayer de les éviter. En ce qui concerne la formation, il explique que le gouvernement créera la formation nécessaire par l'intermédiaire du Bureau de la Chambre de Commerce. Il continue ensuite en annonçant l'ouverture du nouvel établissement sur l'hôtellerie, le projet de la BNV (Banque Nationale de Vanuatu) et l'établissement des caisses populaires dans les îles qui peuvent promouvoir la croissance du secteur touristique. Quant à la performance, il déclare qu'on a besoin d'un comité pour précisément examiner et assurer les normes de qualité des services de transport afin d'atteindre le niveau des services du transport public et des autres services de transport de Fidji et Australie. Il ajoute cependant que cela demande beaucoup de fonds pour restructurer ces services. Il conclut ensuite en soulignant fortement le Point 4 des principes du projet de Loi qui interdit à un étranger de violer cette Loi.

7. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au chef de l'Opposition et député de Port-Vila, estime que la modification profitera aux ni-Vanuatu toutefois il dit craindre que d'une vue globale, de telles limitations puissent porter préjudice au commerce à l'exemple des monopoles qui n'apportent que des effets négatifs au commerce. Il donne l'exemple de la Nouvelle-Calédonie et estime de plus que les permis de transport sont accordés suivant le marché actuel et les normes requises. Il ajoute que les taxis et les autobus ne seront pas rentables si plusieurs permis sont accordés. Il déclare qu'il est important que l'Association des taxis et des autobus se réunisse avec l'Office de la Promotion des Investissements de Vanuatu pour revoir les permis accordés et identifier les besoins du marché actuel pour promouvoir un secteur rentable.
8. M. SONG Keasipai remercie le Ministre pour ses explications sur la modification, spécialement sur les normes requises qui, selon lui, peuvent améliorer la performance et promouvoir l'intérêt des ni-Vanuatu dans ce secteur. Il déclare ensuite que ce domaine, étant réservé spécialement pour les ni-Vanuatu, permettra aux propriétaires des transports publics de Tanna de faire plus de revenu pour rentabiliser leurs affaires et très particulièrement pour rembourser les prêts. Il estime cependant que les touristes, avant de rentrer dans le pays, sont déjà conscients de la situation et le mode de vie de Vanuatu et accepteront plus ou moins les services fournis malgré le manque de qualité des services. Il ajoute toutefois que les Ni-Vanuatu sont plus éduqués et sont capables de diriger leurs propres affaires dans les services de transport. Il dit penser tout de même qu'un citoyen indigène est différent d'un citoyen naturalisé car il manque de capitaux pour investir dans les affaires.
9. M. PIPITE Marcelino, ministre de l'Agriculture et député de Santo, se concentre sur les principes du Programme de Réforme Globale en ce qui concerne la

- promotion des affaires de ni-Vanuatu. Il accepte que le nombre des permis soit accordé suivant le marché et que les autres investisseurs qui détiennent déjà des permis doivent continuer à exploiter malgré cette modification. Il souligne ensuite les conséquences rencontrées dans les autres secteurs d'économies réservés spécialement pour les ni-Vanuatu.
10. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Taféa, dit ne pas être d'accord sur la modification. Il souligne ensuite la situation déplorable des routes et veut savoir quand le gouvernement a l'intention de régler cette situation.
 11. M. SOPE Barak Mautamaté explique que le mot "*citoyen*" prescrit par la Loi désigne tout citoyen du pays malgré la race et ne doit pas être interprété d'une manière discriminatoire. Il souligne que 75 % des touristes visitent le pays sous forme de voyage organisé à prix forfaitaire. Par conséquent, les ni-Vanuatu doivent offrir des services de qualité dans les tournées de visite des touristes et tout simplement dans transport des touristes. Il souligne ensuite l'importance d'un marché stable pour parer aux incidents tels le problème survenu au marché de kava et l'affaire concernant l'importation du biscuit de Fidji. Il dit craindre que le pays et tous les secteurs économiques ne rencontrent des problèmes vu que la modification aura un résultat très direct les statistiques avancées par le Bureau du Tourisme.
 12. M. BULE James répond que les commentaires de M. SOPE sont hors de propos vu que les Ni-Vanuatu bénéficieront de cette modification. Il explique ensuite que le mot "*citoyen*" désigne le citoyen naturalisé et le citoyen indigène. Quant à la situation des routes, il déclare que le Fond Millénium sera utilisé pour couvrir cet endroit. Il confirme toutefois que l'étendue de cette Loi sera vérifiée parfaitement à son marché afin de faire en sorte que les problèmes de transport seront résolus en conformité avec la Loi. Il conclut ensuite que les avis de peines seront appliqués aux expatriés qui abusent cette Loi réservés spécialement pour les ni-Vanuatu.
 13. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et député de Port-Vila, ajoute supplémentaires que l'entretien des routes sur Port-Vila et Luganville ne sont pas couverts sous le Fond Millénium. Il continue toutefois que suivant un Conseil des Ministres, il est approuvé que les routes et la construction de la nouvelle résidence de la Météorologie seront couvertes avec le surplus des Fonds Millénium.
 14. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 30 voix et 11 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1 « **Annexe 1, Titre 2, après le numéro 4.k** »

15. M. BULE James, ministre du Commerce, appuyé par M. IATIKA Morkin, ministre de la Santé, propose d'insérer "*vi) un hôtel pavillonnaire* " après le point 1 a)(v).
16. La motion est approuvée par 32 voix et 12 abstentions.
17. M. MOLISA Sela indique l'article 1 (a) et demande s'il est nécessaire d'insérer le mot "*international*" après le mot "*aéroport*". Il propose qu'on remplace "v" par "vi)" dans les paragraphes b) c) et d). Il demande ensuite plus d'explication sur la différence de services offerts par les différents types de logements cités dans les alinéas i)-vi).
18. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir si un résident est permis d'aller prendre un ami à l'aéroport, qui rentre dans le pays comme touriste pour aller résider dans un hôtel.
19. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, demande si cette Loi est aussi appliquée aux ports.
20. M. BULE James, ministre du Commerce, répond qu'il n'est pas nécessaire d'insérer le mot "*international*" après le mot "*aéroport*" vu qu'il existe des bungalows dans certaines îles isolées du sud alors qu'il n'y a pas d'aéroport international. Il déclare qu'il ne connaît pas les services offerts dans ces différents logements et assure bien que cela dépend des services qu'ils offrent. Quant à la question de M. TAMATA, il confirme que ladite Loi n'est pas appliquée aux ports, vu que les paquebots ne jettent l'ancre que pour une journée. En ce qui concerne la question de M. CARCASSES, il dit qu'il est permis pour un résident de transporter un ami de l'aéroport à un hôtel. En conclusion, appuyé par M. IATIKA Morkin, ministre de la Santé, il propose de remplacer l'alinéa " v)" par " vi)" dans le paragraphe b), c) et d).
21. La motion est approuvée par 30 voix et 13 abstentions.
22. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, déclare que le texte français exige aussi d'être amendé pour être conforme avec le texte anglais. Il propose ensuite que le mot " vi) *Lodge* " soit traduit en français par " vi) gîte ".
23. M. MOLISA Sela estime qu'il est nécessaire d'appliquer cette Loi aux ports pour cesser les disputes qu'il y a entre les chauffeurs des transports publics lors de l'arrivée d'un paquebot de touristes.
24. M. SOPE Barak Mautamaté déclare qu'il est très important d'utiliser des mots spécifiques dans les Lois pour empêcher les confusions en cas d'une comparaison aux Lois étrangères.

25. M. BULE James confirme que le texte français est correct et ajoute que ladite Loi ne couvre pas les ports vu que la Loi principale ne concerne que les aéroports. Il croit toutefois que les véhicules de transport rapportent assez de recettes lorsqu'un paquebot jette l'ancre sur Port-Vila. Il assure le député SOPE que les mots utilisés dans ce projet de Loi sont complètement corrects.
26. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au chef de l'Opposition, pense que la bonne traduction du mot "*vi) Lodge*" en français est "*vi) Loge*".
27. M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture, se réfère à la copie de la Modification parlementaire et déclare que la bonne traduction du mot "*Lodge*" en français est "*un hôtel pavillonnaire*".
28. M. KAHU Moses, député de Tanna, demande au Ministre de confirmer s'il existe actuellement deux différents permis de transport routier.
29. M. BULE James confirme qu'il existe actuellement deux différents permis de transport routier. Il continue qu'il y a un permis de transport public routier et un permis de transport qui opère des randonnées. Il demande ensuite au ministre des Finances, M. JIMMY Willie, de donner plus d'explications.
30. M. JIMMY en réponse supplémentaire, déclare qu'un permis de transport opérant des randonnées est accordé seulement pour le transport des touristes cependant le permis pour le transport public routier concerne le transport du public et des touristes à la fois.
31. La modification 1 telle qu'amendée est approuvée au vote.
Modification 2 « **Application de ces modifications** »
32. M. BULE James, ministre du Commerce, appuyé par M. IATIKA Morkin, ministre de la Santé, propose de supprimer l'article 2.
33. La motion est approuvée par 32 voix et 13 abstentions.
34. La modification 2 telle qu'amendée est approuvée au vote.
Modification 3 « **Paragraphe 26.1)** »
35. M. BULE James, ministre du Commerce, appuyé par M. IATIKA Morkin, ministre de la Santé, propose de re-numéroter l'article 3 qui devient l'article 2.
36. La motion est approuvée par 32 voix et 13 abstentions.

37. M. MOLISA se réfère aux autres projets de Loi et déclare qu'il est plus convenable d'imposer des peines sévères comme la prison au lieu d'infliger des amendes sur le champ.
38. M. BULE James dit qu'il fera des consultations auprès de l'Attorney Général en ce qui concerne les peines mentionnées toutefois il estime que la Loi est correcte. Il ajoute que l'application des amendes est déjà suffisante.
39. La modification 3 est approuvée au vote.

Modification 4 « **Après l'article 26** »

40. M. BULE James, ministre du Commerce, appuyé par M. IATIKA Morkin, ministre de la Santé, propose de re-numéroter l'article 4 qui devient l'article 3.
41. La motion est approuvée par 31 voix et 11 abstentions.
42. La modification 4 telle qu'amendée est approuvée au vote.
43. La séance, suspendue à 10h45, reprend à 11h20.
44. Vu qu'il y a absence de quorum puisqu'il n'y a que 23 membres présents, le Président suspend de nouveau la séance.
45. La séance suspendue à 11h30, reprend à 14h20.

PROJET DE LOI No. DE 2007 SUR LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ETRANGERS A VANUATU (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 3 « **Après l'article 26** »

46. M. SONG Keasipai, demande ce qui adviendra si un investisseur ne paie pas son amende conformément au paragraphe 26.A.b).
47. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit qu'il est confus de l'ordre des modifications. Il demande s'ils peuvent examiner les points 5, 6 et 7 de l'amendement parlementaire avant d'examiner les modifications au sommaire.
48. Le Président explique qu'on est en train d'examiner la nouvelle modification 3 et qu'il faut d'abord examiner les modifications et examiner ensuite les articles du Sommaire.
49. M. MOLISA dit que conformément à la Loi cadre, le mot *Chairman* devrait être *Chairperson*.

50. M. BULE James, ministre responsable de l'Office de promotion des Investissements étrangers à Vanuatu, répond que ces nouvelles dispositions remplacent l'article 26 de la Loi cadre et que quiconque omet de payer une amende, se verra imposer d'autres pénalités et verra son certificat d'approbation annulé. Il confirme l'amendement demandé de M. MOLISA et propose de remplacer le mot *Chairman* par le mot *Chairperson*.
51. M. IATIKA Morking Stevens, ministre de la Santé, soutient la proposition.
52. La motion est approuvée par 25 voix et 12 abstentions.
53. La modification 3 amendée est approuvée au vote.

Sommaire du projet de Loi

54. M. BULE, soutenu par M. IATIKA, propose de modifier le numérotage des articles du *Sommaire*. Il explique qu'il y aura un nouvel article 2 et l'article 2 existant deviendra l'article 3. Les articles se liront donc ainsi : *Article 1 : Modification, Article 2 : Application du point 1 et Article 3 : Entrée en vigueur*.
55. La motion est approuvée au vote.
56. L'article 1 «**Modification**» est approuvé au vote.

Nouvel article 2 «Application du point 1»

57. M. BULE James, soutenu par M. IATIKA lit le nouvel article 2 dont le texte est le suivant:
*Article 2 : «Application du point 1»
Pour éviter le doute, la modification effectuée au point 1 de l'Annexe de la présente Loi ne s'applique pas à un investisseur qui poursuit les activités citées au point 1 juste avant l'entrée en vigueur de la présente Loi.*
58. La motion d'amendement est approuvée par 25 voix et 12 abstentions.
59. M. MOLISA demande si le titre de l'article 2 du Sommaire ne devrait pas être *Application of Schedule I, Part 2, After item 4.k)* dans la version anglaise.
60. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, indique que la version française du sommaire du projet de Loi devrait aussi avoir trois articles. Il ajoute que le point 7 a pour objet de numéroté à nouveau les articles du Sommaire ce qui fait que l'article 2 actuel devient l'article 3.
61. M. BULE ajoute que l'exposé des motifs est clair sur les amendements à faire. Il ajoute que le sommaire comprendra à présent 3 articles.

62. Le nouvel article 2 est approuvé au vote.

Article 3 **« Entrée en vigueur »**

63. Le Ministre James BULE, soutenu par le Ministre Morkin Stevens IATIKA, propose que l'**Entrée en vigueur** soit l'article 3.

64. La motion est approuvée par 25 voix en faveur et 12 absentions.

65. L'article 3 est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

66. M. BULE James, ministre responsable du Commerce, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

67. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 27 voix et 11 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE A LA DECENTRALISATION ET A LA CREATION DES PROVINCES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

68. M. WELLS George A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

69. M. CARCASSES Moana Kalosil, chef de l'Opposition et député de Port-Vila, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi. Il dit que la modification ramène le nombre de jours de séance de 21 jours à 10 jours pour permettre des économies. Il se plaint de la deuxième modification qui permet à une personne non fonctionnaire d'occuper le poste de Commissaire aux affaires provinciales en cas de suspension du Conseil et dit qu'elle est contre le principe de démocratie. Il demande s'il n'y pas d'injonction au tribunal sur la dissolution du Conseil provincial de Sanma ce qui interdirait tout débat sur la question. Il ajoute toutefois qu'il existe un système en place et lorsqu'il y a mauvaise gestion, il faut pénaliser les conseillers concernés. Il ajoute qu'on ne peut pas dissoudre tout un conseil ou des conseillers à cause de la mauvaise gestion du Conseil provincial. Il conclut que l'Opposition ne soutient pas les principes du projet de Loi.

70. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, répond que le tribunal a déjà statué sur la date des élections et que la Cour d'appel siègera toujours pour l'audience de l'affaire citée par M. CARCASSES. Il explique que la dissolution du Conseil provincial de Sanma résulte d'un problème technique vu que le Conseil ne peut

- plus siéger pour manque de quorum après plusieurs réunions. Il ajoute que la décision d'allonger la période de suspension d'un Conseil à 12 mois est pour permettre la remise à l'état des affaires du Conseil par un Commissaire aux affaires municipales. Il explique que le gouvernement verse tous les ans une subvention de 33 millions à chaque conseil qui sert la plupart du temps à payer l'indemnité de présence des conseillers.
71. M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture et député de Santo, parle en soutien des principes du projet de Loi et explique qu'on a dissolu le Conseil provincial de Santo et suspendu le Conseil municipal pour mauvaise gestion. Il dit qu'il soutient aussi la disposition pour réduire le nombre officiel de jours de séance pour le Conseil et celle qui permet la nomination d'un non fonctionnaire au poste de Commissaire aux Affaires provinciales lors de la suspension d'un Conseil. En ce qui concerne l'extension de la période de suspension d'un Conseil à 12 mois, il dit que le Conseil des Ministres a de nouveau considéré la question et décidé de la laisser à 6 mois. Il conclut en disant qu'il faut interdire à nouveau les avances aux membres du Conseil.
 72. M. SALWAI Charlot Salwai, député de Pentecôte, pense que la modification est convenable mais qu'il faut aussi considérer le nombre de personnel de cadre politique du Conseil qui est exagéré. En ce qui concerne le poste de Commissaire aux Affaires municipales, il faut nommer tout non fonctionnaire qui a les qualifications requises. Quant à la forfaiture d'un conseiller lorsqu'il manque de rembourser une avance lui étant prêtée par le Conseil, il convient de légiférer pour interdire de telle procédure administrative et ajoute que la Loi des Finances publiques doit s'appliquer aussi aux conseillers provinciaux car il s'agit de fonds publics.
 73. M. SONG Keasipai, député de Tanna, pense que les conseils sont élus aux suffrages universels et que par conséquent il n'est pas convenable de laisser au Ministre le choix de suspendre ou dissoudre le Conseil pendant une période de 12 mois. Il dit que les coûts résultant des poursuites en justice à l'encontre du gouvernement quant à cette affaire sont assez élevés pour la dissolution. le procès et maintenant le procès en appel. Il pense qu'il faut établir des règlements ou un Règlement conjoint pour les conseils provinciaux. Il questionne aussi la décision de nommer un fonctionnaire au poste de Commissaire aux Affaires provinciales car il a peur que la politique s'ingère en plus dans l'administration du Conseil.
 74. M. CARCASSES dit qu'il existe un système quant au Parlement pour remédier à de telle situation par lequel le Premier ministre peut demander au Président de la République de dissoudre le Parlement. Il soutient donc les propos de son collègue qu'il faut une série de règlements financiers pour les administrations provinciales. Il veut savoir si les conseillers provinciaux peuvent avoir une allocation annuelle de conseiller comme pour les députés du Parlement qui est de 2 millions de vatu.

75. M. MOLISA Sela, député de Santo, questionne la légalité du débat sur la dissolution du Conseil provincial lorsque cette affaire est devant le tribunal conformément à la Règle 54.2) du Règlement intérieur. Il dit que les articles 82 et 83 sont explicites pour dire que le Conseil lui-même peut discipliner ses membres par l'élection d'un nouveau Conseil ou la forfaiture des postes de certains conseillers et l'organisation d'élections partielles. Quant à la nomination d'un non fonctionnaire au poste de Commissaire aux Affaires provinciales, il faut lancer la vacance de postes dans les règles (peut-être deux semaines) pour permettre au public de postuler et pour que la procédure de nomination soit transparente. Il est d'accord pour interdire à tout conseiller, qui a fait l'objet d'une forfaiture pour tout manquement à payer ses dettes, de ne pas se présenter à toute élection au Conseil. Il conclut qu'il faut aussi que les parties assurent que les candidats qu'ils présentent aux élections n'aient pas de passé douteux.
76. M. WELLS Georges A, ministre responsable des Administrations provinciales, remercie les députés de leurs commentaires et questions et qu'il ne répondra qu'aux questions. Il dit que M. SONG s'est trompé en mentionnant le Conseil municipal de Luganville car il s'agit ici du Conseil provincial de Sanma et informe le député qu'il n'y a pas d'affaire en souffrance au tribunal entre le gouvernement et le Conseil provincial de Sanma. Il dit qu'il est d'accord qu'un Ministre peut, par excuse de mauvaise administration, faire du népotisme ou du favoritisme pour suspendre le Conseil ou nommer un supporter de son parti au poste du Commissaire aux Affaires provinciales, mais l'appartenance politique du Commissaire actuel exclut cette possibilité. Il reconnaît que la nomination du personnel de cadre politique attaché au Conseil provincial ne permet pas de faire des économies mais qu'il a l'intention de faire de nouvelles modifications à la Loi pour modifier l'organigramme du Conseil provincial pour résoudre ce problème.
77. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h20.

QUESTIONS ORALES

78. M. TOSUL DAVID, député de Pentecôte, demande si la Commission Electorale a le pouvoir de modifier les cartes électorales. Il veut savoir aussi si on peut faire un vote par procuration pour une étudiante de 18 ans qui s'installe dans la zone urbaine pour des raisons d'études mais qui est enregistrée dans la zone rurale.
79. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, déclare que dans le futur, on supprimera les votes par procuration pour empêcher les problèmes des votes invalides et on acceptera seulement les votes par procuration pour les handicapés et les invalides. Il explique ensuite pour les cartes que la couleur rouge est introduite pour représenter le vote dans la zone urbaine et la couleur bleue représente la zone rurale. Il ajoute que tous les ans, on entreprend un enregistrement des nouveaux électeurs qui doit être complété au mois de juillet pour toute élection qui doit être lieu.

80. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition, veut savoir d'où provient le surplus du budget de 2006 pour l'entretien des routes.
81. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, explique qu'il vient du budget servant au recrutement des enseignants et au refinancement de l'agrandissement des aéroports.
82. M. SONG Keasipai demande en ce qui concerne le véhicule des Affaires Ni-Vanuatu mais qui est utilisé pour des travaux privés sur Tanna et veut savoir qui est responsable de ce véhicule.
83. M. BULE James, ministre du Commerce, répond que ce véhicule ne doit être utilisé que pour des affaires officielles spécialement pour assister au remboursement des prêts.
84. M. MOLISA Sela veut savoir si M. KALPOKAS Donald, ancien Premier ministre, sera officiellement nommé à sa position en tant qu'ambassadeur de Vanuatu au Nations Unies à New York aux Etats-Unis.
85. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, confirme la nomination de M. KALPOKAS et déclare que le Vanuatu attend toujours le consentement des Nations Unies avant que ce dernier occupe ce poste.
86. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, veut savoir plus sur la création de la Commission d'Enquête concernant l'émeute du 3 mars entre les communautés de Tanna et Ambrym.
87. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Justice, confirme que les membres de la Commission seront bientôt nommés pour entreprendre une enquête sur l'affaire en question.
88. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au Chef de l'Opposition, veut savoir le terme " utilité publique" cité dans le Préambule et l'Article 80 de la Constitution. Il demande si ledit terme permet au gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Affaires foncières de devenir propriétaire foncier pour cause d'utilité publique afin de percevoir plus de recettes qui couvriront la construction des ports et aéroports.
89. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, explique que le gouvernement a déjà déclaré Port-Vila et Luganville comme domaines publics en vue de créer des infrastructures. Il ajoute que le gouvernement a le droit de mettre à bail un terrain qui est déjà déclaré terre publique.
90. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition, veut savoir pourquoi il n'y a pas de nouveau recrutement d'enseignants en 2006. Il dit être curieux de savoir pourquoi

les proviseurs et les directeurs des écoles dans les Provinces ont des retenues dans leurs salaires.

91. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, répond qu'il y a eu un délai (à la fin du troisième trimestre) dans l'approbation du budget supplémentaire et les fonds n'ont pas été utilisés, cependant en 2007 la plupart des postes vacants sont occupés. Il dit ignorer les retenues des salaires et dit être de l'opinion que cela devrait couvrir les logements.
92. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au Chef de l'Opposition, veut avoir plus d'explications en ce qui concerne le dédommagement dont exige la Maison de Vanuatu à l'OCPBV par l'intermédiaire du gouvernement pour l'annulation du contrat sur l'importation du kava de Vanuatu en Nouvelle- Calédonie.
93. M. BULE James, ministre du Commerce, confirme l'accord qui a été fait entre l'entreprise concernée et le gouvernement et le tribunal permettant à l'OCPBV de nommer à sa discrétion tout exportateur du kava. Il ajoute qu'il a reçu des conseils que le procès sera remporté par le gouvernement (OCPBV).
94. M. MOLISA Sela soulève un point d'ordre et cite la règle 34.2) du Règlement Intérieur qu'une question ne peut se rapporter à aucune affaire en instance judiciaire ni critiquer un jugement rendu par un tribunal.
95. Le Président AVOCK explique cependant que la question soulevée concerne une affaire traitée par le tribunal.
96. M. BULE James, ministre du Commerce, répond qu'en tant que Ministre, il refuse de répondre à d'autres questions concernant cette affaire.
97. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, informe l'assemblée d'une agression qui a été faite contre lui par un groupe de personne et veut savoir s'il existe une Loi qui assure la sécurité et la sûreté des députés du Parlement.
98. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, dit ne pas être sûr si une telle Loi existe.
99. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, dit ignorer s'il existe une telle Loi et déclare qu'il examinera l'affaire avec le Commissaire de police.
100. M. MOLISA demande si on peut entretenir les routes construites par les expatriés dans les années 90 pour les activités d'exploitation de bois sur Santo.
101. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité Publique, déclare qu'il est impossible de maintenir lesdites routes vu que les routes de Port-Vila et Luganville sont en projet d'être entretenues. Il ajoute que le Service des Travaux publics doit enregistrer ces routes et trouver le responsable de l'entretien.

102. M. SONG Keasipai souligne les conditions défavorables des routes de Lénakel qui mènent au volcan Yasur. Il veut savoir quant elles seront entretenues.
103. M. NATAPEI répond que ces routes sont couvertes sous le Fonds Défi Millénaire et que les travaux débiteront en décembre.
104. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

MARDI 27 MARS 2007

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : 48 députés

ABSENT :

RETARD : M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo

1. La séance commence à 8h55.
2. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et déclare ensuite la suspension du Règlement Intérieur, exigé par le gouvernement le vendredi 23 mars, qui a permis de reporter les QUESTIONS ORALES et les DECLARATIONS DES DEPUTES du vendredi au mardi.

**PROJET DE LOI No. DE 2007 RELATIVE A LA DECENTRALISATION
ET A LA CREATION DES PROVINCES (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, veut savoir l'opinion du gouvernement sur les recommandations soumises par la Comité de Réexamen du Programme de la Décentralisation. Il souligne ensuite les changements entrepris après l'Indépendance sur la division du pays qui a permis la création des gouvernements locaux remplacés ensuite par les Conseils Provinciaux. Il indique que cette nouvelle modification réduit les dépenses et demande l'intention du Ministère sur cette modification.

5. M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds, reconnaît que cette nouvelle modification réduira les coûts toutefois il dit ne pas voir le logique derrière le fait que les conseillers exigent une augmentation de salaire. Il veut savoir si les salaires seront aussi réduits selon la réduction de la durée des jours de séance et qui sera responsable de payer le salaire du Commissaire. Il ajoute que la modification concernant l'incapacité de la personne qui a des dettes au Conseil Provincial n'est pas très claire.
6. M. SEULE Tom, député de Tongoa, dit soutenir la Loi et souligne l'exécution générale médiocre du système des Conseils Provinciaux. Il déclare qu'il est du comportement des conseillers élus qui omettent de prendre conscience de leurs devoirs et responsabilités dans le Conseil qui cause des dégâts inutiles.
7. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, apporte aussi son soutien aux principes de la Loi. Il souligne que cette modification est introduite suivant les dix recommandations entreprises par le Comité de Réexamen du Programme de Décentralisation (CRPD). Il déclare que la durée de la séance est réduite vu que les Conseillers ne siègent que pour endosser et non pas discuter sur les chiffres. Il ajoute ensuite qu'une séance de 5 à 10 minutes est payée comme pour une séance entière. En ce qui concerne la modification de supprimer l'article qui prévoit les avances aux fonctionnaires des Conseils Provinciaux, il dit qu'il est correct du fait que parfois les caissières sont victimes du refus de payer les avances aux conseillers.
8. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, explique que le système actuel appliqué dans le conseil provincial réduit les dépenses et est d'avis que le Ministre ne doit pas nommer un Commissaire. Il conseille toutefois d'introduire des modifications si les dispositions de la Loi causent des problèmes. Quant à l'augmentation des salaires, il déclare qu'il est toujours en considération.
9. La motion portant approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 30 voix et 12 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1 « **Sommaire- Article 2** »

10. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé, député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de supprimer cet article.
11. La motion est approuvée par 30 voix et 13 abstentions.

Modification 2 « **Sommaire- Article 3** »

12. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de re-numéroter cet article qui devient Article 2.

13. La motion est approuvée par 31 voix et 13 abstentions.

Modification 3 « **Article 2** »

14. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de supprimer cet article.

15. La motion est approuvée par 31 voix et 13 abstentions.

Modification 4 « **Article 3** »

16. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de numéroter cet article qui devient Article 2.

17. La motion est approuvée par 30 voix et 13 abstentions.

Article 1 « **Modification** »

18. La modification 1 « **Paragraphes 8.2) et 8.3)** » est approuvée au vote.

Modification 2 « **Paragraphes 13.3), 14.2) et 18.L.3)** »

19. M. SONG Keasipai, député de Tanna, demande s'il n'y aura pas d'ingérence politique à la nomination de la personne qui s'occupera des affaires courantes du Conseil en cas de sa dissolution ou de sa suspension.

20. M. MOLISA Sela, député de Santo, propose de remplacer l'expression " *une personne*" par " *une autre personne* ".

21. M. WELLS accepte la proposition.

22. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, soulève un point de forme et déclare que la version française de la Loi doit être consistante avec le texte anglais et demande qu'on modifie aussi le texte français.

23. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, se plaint que la modification doit être faite par écrit.

24. Le Président AVOCK déclare que le Ministre responsable a déjà accepté la proposition.

25. La motion est approuvée par 32 voix contre 1 et 11 abstentions.
26. La modification 2 telle que modifiée est approuvée au vote.

Modification 3 « **Paragraphe 14.2)** »

27. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de supprimer et remplacer “ *six mois* ” par “ *douze mois* ”.
28. La motion est approuvée par 32 voix et 12 abstentions.

MODIFICATION PARLEMENTAIRE (suite)

Modification 5 « **Annexe- point 3** »

29. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de supprimer ce point.
30. La motion est approuvée par 32 voix et 12 abstentions.

Modification 6 « **Annexe- points 4 et 5** »

31. Appuyé par M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose de re-numéroter ces points qui deviennent points 3 et 4.
32. La motion est approuvée par 32 voix et 12 abstentions.

Modification 3 « **A la fin de l'alinéa 18.B.1)** »

33. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, déclare que la Loi ne doit pas enfreindre le droit d'un conseiller qui a des dettes au conseil, s'il a l'intention de contester les élections provinciales. Il questionne ensuite les conséquences de la Loi si le tribunal en décide autrement.
34. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, questionne la crédibilité des Conseillers qui ont des dettes envers leur conseil et qu'on permet de se présenter aux élections municipales.
35. M. WELLS George A, ministre de l'Intérieur, explique que cette nouvelle modification a pour objet d'empêcher l'élection d'un ancien conseiller qui a des dettes envers son conseil provincial et cette procédure s'applique aussi aux conseils municipaux.
36. La modification 3 est approuvée au vote.

37. La modification 4 « **Article 27 K**'' est approuvée au vote.
38. L'article 1 est approuvé au vote.
39. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

40. M. WELLS Georges A, ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
41. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 33 voix et 13 abstentions.

PROJET DE LOI No. 5 DE 1980 RELATIVE AUX COMMUNES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

42. M. WELLS George A, ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
43. La séance, suspendue à 9h50, reprend à 10h45.
44. M. SOPE Barak Mautamaté, député d'Efaté, soulève un point d'ordre conformément au Règlement Intérieur que le projet de Loi vient juste d'être distribué et il exige un délai pour permettre sa lecture avant de le représenter au Parlement. Il ajoute que l'exposé des motifs ne prescrit pas les mêmes principes que la Loi principale.
45. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, demande encore plus de temps pour la traduction des nouvelles modifications et exige si on peut ajourner la séance.
46. M. SOPE soulève un point d'ordre et demande si on peut confirmer que la copie qu'il vient de recevoir est la même que celle distribuée auparavant.
47. M. WELLS répète qu'à part la version française de la Loi, les nouvelles modifications sont incluses dans la nouvelle copie de la version anglaise et dans celle distribuée avant.
48. La séance, suspendue à 10h55, reprend à 14h20.

QUESTIONS ORALES

49. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir quand on réparera les routes du nord est de Malékula (Espikels Bay to Tanmaru).
50. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité Publique, répond que c'est une affaire qui est encore en considération. Toutefois des consultations seront entreprises par le Service des Travaux publics avec les députés dans ce domaine.
51. M. BROWNY Donna, député de Malékula, demande si la plantation de PRV sur Malékula est déjà mise en vente.
52. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, déclare qu'il fournira la réponse plus tard.
53. M. NENTU Thomas veut savoir la période recommandée pour la bonne récolte du bois de santal.
54. M. PIPITE Marcélino, ministre de l'Agriculture, répond que la récolte du bois de santal se fait une fois par an sur l'autorisation du Premier ministre.
55. M. SONG Keasipai veut savoir en ce qui concerne la possibilité de construire un autre aéroport sur Tanna avec le surplus des fonds du Défi Millénaire.
56. M. NATAPEI répond que le Fond de Défi millénaire sera utilisé seulement pour les travaux d'entretien des routes de Lenakel et qu'il n'est pas possible de les utiliser pour construire un autre aéroport.
57. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef adjoint de l'Opposition, demande si le gouvernement dédommagera les familles des victimes du 3 mars.
58. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, répond que le gouvernement prendra une décision après le rapport de la Commission d'Enquête.
59. M. KALO Toara D veut savoir le nombre de bourses offertes pour 2007.
60. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, répond que 96 bourses ont été offertes par la France, l'agence Ausaid et la Nouvelle-Zélande dans les différents niveaux d'éducation. En ce qui concerne le gouvernement de Vanuatu, on a offert 200 bourses.
61. M. TORE Pierre, député de Port-Vila, demande si la ville de Port-Vila est en sécurité après les émeutes du 3 mars.

62. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, confirme que Port-Vila est en sécurité et calme malgré l'incident en question et la Police assurera que rien d'autre ne se produira.
63. M. SALWAI Charlot, Whip de l'Opposition, dit noter qu'il y a une augmentation de projets d'entretien des routes. Il demande quand viendra le tour de PENAMA et quand on achètera de nouvelles machines pour entretenir les routes.
64. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre des Services d'Utilité publique, répond que le Service des Travaux publics entreprendra ses travaux d'entretien avec l'aide de plusieurs localités. Il annonce ensuite que la directive consistant à entretenir les routes dans deux provinces par an a été annulée vu la mauvaise condition des routes dans les autres provinces.
65. M. MOLISA Sela demande si le ministère de l'Education viendra en aide à l'Ecole de Vusi et l'Ecole de Yoan Livo sur la côte Ouest de Santo pour la mise en place des matériaux d'approvisionnement en eau. Il déclare ensuite son intérêt en portant son assistance aussi bien à ces écoles.
66. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, déclare qu'il demandera plus d'information sur ce point avant de prendre une décision.
67. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande le nombre exact des sièges pour la circonscription électorale d'Efaté et Port-Vila vu qu'il y a des rumeurs que le nombre de siège a augmenté de 6 pour Efaté et a réduit de 4 pour Port-Vila.
68. M. WELLS répond que les rumeurs sont fausses et que le nombre des sièges dans ces circonscriptions électorales n'a pas changé.
69. M. SAIMON Esmon, député de Malékula, veut savoir quand la nouvelle agence des télécommunications installera ses appareils téléphoniques et les systèmes de téléphone portable dans les îles.
70. M. NATAPEI Edward répond qu'on n'octroiera pas de patente commerciale dans ce domaine jusqu'à l'expiration du contrat de franchise entre le gouvernement du Vanuatu et l'Entreprise Telecom en 2012. Il ajoute que le marché des télécommunications sera ouvert une fois que le gouvernement dédommagera l'Entreprise Telecom pour la rupture du contrat pour les cinq ans qui restent. Il profite de l'occasion pour annoncer que ce dernier a récemment réduit le prix de la carte de simulation de 5000 vatu à 2000 vatu.
71. M. SAMBO Roro, député d'Efaté, demande quand le ministre de l'Intérieur a dernièrement visité les sièges sociaux des conseils provinciaux.
72. M. WELLS informe qu'il vient juste de compléter une tournée aux 6 Provinces et que c'est un exercice très coûteux.

73. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint au chef de l'Opposition, demande pour la seconde fois pourquoi le ministère de la Santé utilise les loyers de Lolam House alors qu'il suffit de réparer et reconstruire les locaux George Pompidou.
74. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, répond que le Conseil des Ministres (CdM) a déjà pris une décision concernant cette situation pendant une de ses réunions et ajoute que le ministre n'est pas là pour répondre.
75. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, en réponse supplémentaire, déclare que le coût du loyer des locaux de Lolam House pendant ces 3 ans est très élevé et que la démolition d'un établissement pour la reconstruire demande beaucoup de finances. Il conclut que le gouvernement considère qu'il est moins cher d'acquérir des locaux mis en vente.
76. M. TOSUL David, député de Pentecôte, veut savoir quant au développement de l'affaire de Malékula concernant la cocaïne.
77. M. WELLS souligne c'est une affaire est encore devant le tribunal.

DECLARATION DES DEPUTES

78. M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila, présente une déclaration sur les émeutes du 3 mars 2007.
79. M. CARCASSES Moana Kalosil, Adjoint de l'Opposition, présente une déclaration sur l'économie de Vanuatu en relation à l'agriculture.

MOTIONS ECRITES

80. Vu qu'il n'y a pas de motion écrite, le Président Avock, ajourne la séance.
81. La séance est ajournée à 17h35.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 2007

MERCREDI 28 MARS 2007

- PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : 46 députés
- ABSENT** :
- RETARD** : M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo

1. La séance commence à 14h15.
2. M. NENTU Thomas, député des îles isolées du Sud, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. 5 DE 1980 RELATIVE AUX COMMUNES
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, informe l'assemblée qu'il doit retirer ce projet de Loi pour une autre session Parlementaire vu que l'Attorney Général exige encore plus de temps pour examiner la modification.

5. M. SOPE Barak Mautamate, député d'Efaté, soulève un point d'ordre et souligne en ce qui concerne les élections municipales que le fait de retirer ce projet de Loi peut entraver l'introduction des cartes électorales. Il demande plus d'explications.
6. Le Président AVOCK refuse tous commentaires supplémentaires vu que la Loi est déjà retirée. Il annonce ensuite que la Première Session Ordinaire de 2007 est officiellement close.
7. **La séance de la Première Session Ordinaire de 2007 est close à 14h25.**